

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE de **SOISY-SUR-ECOLE**

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU

CONSEIL MUNICIPAL

en date du lundi 13 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le treize mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. BERTHON Philippe, Mme CHAPPOT Sylvie, M. MARMIER Bernard, M. SCHMITT Bernard, M. ALARD Claude, M. BELAIR Jean-Paul, M. GIBIER Jordan, Mme RENIER Hélène.

Absents et excusés : M. PETITJEAN Frédéric donne pouvoir à Mme RENIER Hélène

Absents : M. BEGUEC Alain

Secrétaire de séance : M. MARMIER Bernard

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Philippe BERTHON, Maire de la commune.

Après avoir constaté les présents, M. BERTHON Philippe énonce l'ordre du jour :

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 25 mars 2019
- 2) Point sur le registre des arrêtés
- 3) Budget communal 2019 – Décision modificative n°1
- 4) Modification des statuts de la CC2V
- 5) Modification des statuts du SIARCE
- 6) Déclassement d'un bien communal dans le domaine public
- 7) Amendement du nouveau règlement intérieur des services périscolaires
- 8) Fixation des frais d'écolage année 2019-2020
- 9) Remboursement carte de transport année 2019-2020
- 10) Subvention exceptionnelle pour l'association Fondation du Patrimoine
- 11) Questions diverses

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil de Municipal d'ajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour :

- 12) Modification des jours de NAP (nouvelles activités périscolaires)

Le Conseil Municipal l'accepte à l'unanimité (9 voix pour).

1°) ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2019

Monsieur Philippe BERTHON porte aux voix l'adoption du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2019, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité (9 voix pour).

2°) POINT SUR LE REGISTRE DES ARRETES

Madame Julie GENOUD, rapporteur, rappelle les arrêtés municipaux pris depuis le 25 mars 2019:

- Arrêté du 4 avril 2019 portant retrait d'une délégation à un adjoint
- Arrêté du 4 avril 2019 portant délégation à un adjoint
- Arrêté du 9 avril 2019 pour la création d'un branchement d'eau potable au niveau de la rue des Fourneaux
- Arrêté du 25 avril 2019 pour la création d'un branchement d'eaux usées au niveau de la rue des Fourneaux
- Arrêté du 25 avril 2019 pour la création d'un branchement électrique 22 rue de la Bourgogne
- Arrêté du 26 avril 2019 interdisant les véhicules à moteurs sur sentiers et chemins communaux
- Arrêté du 07 mai 2019 pour la création d'un branchement électrique au niveau de la rue des Fourneaux

3°) BUDGET COMMUNAL 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Bernard SCHMITT, rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ajustements au niveau du budget communal, qui ont été demandés par la Trésorerie de la Ferté Alais. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une modification du budget mais simplement d'un ajustement de compte à compte :

FONCTIONNEMENT					
RECETTES			DEPENSES		
Compte	Intitulé	Total	Compte	Intitulé	Total
			616	Assurance	927.57
			617	Etudes et recherche	-1793.81
		-	637	Autres impôts, taxes, (organismes)	624.24
			6456	Versement au FNC	242
	TOTAL	-0		TOTAL	0
INVESTISSEMENT					
RECETTES			DEPENSES		
Compte	Intitulé	Total	Compte	Intitulé	Total
2031	Transfert des frais d'études	13 368	2113	Terrains aménagés autre que voirie	4128
2031	Transfert des frais d'études	-13 368	2313	Réhabilitation bâtiments communaux	9240
		-	2313	Réhabilitation bâtiments communaux	-9240
			2315	Installations, matériels	-4128
	TOTAL	0		TOTAL	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (9 voix pour) la décision modificative n°1 du budget communal 2019.

4°) MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC2V

Monsieur Philippe BERTHON, rapporteur, qu'en tant que membre de la CC2V, il est demandé à chaque commune de statuer sur les modifications des statuts de la CC2V.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC2V du 26 février 2019 approuvant la modification des statuts,

Vu les statuts de la CC2V,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte à l'**unanimité (9 voix pour)** la modification des statuts de la CC2V.

5°) MODIFICATION DES STATUTS DU SIARCE

Monsieur Philippe BERTHON, rapporteur, rappelle qu'il faut délibérer sur deux délibérations :

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE VAYRES SUR ESSONNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté n°2017-PREF-DRCL/845 du 6 décembre 2017 portant les statuts modifiés du SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau),

Vu la délibération du conseil municipal de Vayres sur Essonne en date du 1er février 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 28 mars 2019, portant approbation de l'adhésion de la commune de Vayres sur Essonne au titre de la compétence précitée,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Vayres sur Essonne,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (9 voix pour), l'adhésion au SIARCE de la commune de Vayres sur Essonne au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

D'AUTORISER à l'unanimité (9 voix pour), Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne, ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE D'ORVEAU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté n°2017-PREF-DRCL/845 du 6 décembre 2017 portant les statuts modifiés du SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau),

Vu la délibération du conseil municipal d'Orveau en date du 1er février 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 28 mars 2019, portant approbation de l'adhésion de la commune de Vayres sur Essonne au titre de la compétence précitée,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune d'Orveau,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (9 voix pour), l'adhésion au SIARCE de la commune d'Orveau au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

D'AUTORISER à l'unanimité (9 voix pour), Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne, ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

6°) DECLASSEMENT D'UN BIEN COMMUNAL DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur Bernard MARMIER, rapporteur, rappelle que :

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble sis Agence postale communale – Place de la mairie – 91840 Soisy sur Ecole qui n'est plus affecté à un service public depuis le 18 juin 2018 ;

Vu la réalisation du projet suivant : étude de réhabilitation puis réhabilitation/ rénovation du bâti de l'ancienne agence postale communale pour créer vraisemblablement un commerce et un logement ;

Monsieur le maire propose le déclassement de l'immeuble dénommé ancienne agence postale communale sis Place de la Mairie – 91840 Soisy / Ecole et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CONSTATE à l'unanimité (9 voix pour) la désaffectation du bien : ancienne agence postale communale - sis Place de la Mairie – 91840 SOISY SUR ECOLE

DECIDE à l'unanimité (9 voix pour) du déclassement du bien sis Ancienne Agence postale communale – Place de la Mairie – 91840 Soisy / Ecole du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

AUTORISE à l'unanimité (9 voix pour) Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

7°) AMENDEMENT DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur Bernard SCHMITT, rapporteur, explique que, face à quelques difficultés rencontrées par le personnel périscolaire, il était nécessaire de revoir et de simplifier le règlement intérieur des services périscolaires.

Désormais, il se décompose en deux parties distinctes :

- Règlement administratif des services périscolaires
- Règlement de fonctionnement des services périscolaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité (9 voix pour) le nouveau règlement intérieur des services périscolaires (consultable sur le site internet de la Mairie).

8°) FIXATION DES FRAIS D'ECOLAGE ANNEE 2019-2020

Monsieur Bernard SCHMITT, rapporteur, rappelle que suite à la décision de la commission scolaire de ne pas accepter les enfants des villages alentours, les frais d'écolage n'ont plus lieu d'être.

Monsieur Bernard SCHMITT, rapporteur, précise que les frais restent les mêmes depuis quelques années,

Cependant, pour les enfants de l'extérieur déjà scolarisés sur l'école de Soisy sur Ecole, il appartient de confirmer le paiement d'une taxe d'écolage fixée à:

- 733 € par année scolaire et par enfant, en maternelle,
- 583 € pour un 2ème enfant (frère - sœur), en maternelle,
- 473 € par année scolaire et par enfant, en élémentaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité (9 voix pour)** les frais d'écolage énoncés pour l'année scolaire 2019-2020.

9°) REMBOURSEMENT CARTE DE TRANSPORT ANNEE 2019-2020

Monsieur Bernard SCHMITT, rapporteur, rappelle que,

Compte tenu du tarif public du titre Imagine R toutes zones 2018-2019 pour les collégiens non boursiers fixé par le STIF, à savoir 350€ ; la subvention départementale accordée par le Département représentant 48.9% du prix initial soit 171€.

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité (9 voix pour)** de maintenir le remboursement du titre de transport scolaire pour l'année 2019-2020 à hauteur de 25% du tarif public aux parents dont les enfants fréquentent un établissement scolaire (collège et lycée).

Les conditions de remboursement sont exposées comme suit :

- Aucune distinction n'est établie entre enfants boursiers ou non boursiers
- L'âge limite de l'élève est de 16 ans au cours de l'année scolaire 2019-2020
- Versement immédiat sur compte bancaire sur présentation des justificatifs suivants : photocopie du titre de transport de l'élève, livret de famille, justificatif de domicile, preuve de paiement du titre de transport, RIB bancaire.

10°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur Philippe BERTHON, Monsieur Bernard SCHMITT, rapporteurs, exposent au Conseil Municipal que suite à l'incendie détruisant en partie la cathédrale Notre Dame de Paris, il serait opportun que la commune de Soisy sur Ecole apporte une contribution pour la rénovation de cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (9 voix pour) de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ à l'association Fondation du Patrimoine.

AUTORISE à l'unanimité (9 voix pour) Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette subvention.

11°) QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Philippe BERTHON, rapporteur, explique que nous avons été destinataire d'un document de l'ARS concernant la qualité de l'eau sur la commune de Soisy sur Ecole. L'indicateur global de qualité obtient la note de A. Pour plus d'informations, ces documents sont consultables sur les panneaux d'affichage de la Mairie.
- Monsieur Philippe BERTHON remercie l'intégralité des personnes organisatrices des Concerts de Poche, des Ebréchées et de la cérémonie du 8 mai.

12°) MODIFICATION DES JOURS DE NAP (NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES)

Vu la demande formulée par le conseil d'école le 19 février 2019,

Vu le procès-verbal du conseil d'école qui stipule :

« Pour les horaires scolaires, la municipalité reste à l'écoute de la communauté éducative (enseignants, ATSEM et périscolaire, délégués PE et élus), représentés dans leur totalité au conseil d'école, qui seul peut en connaissance de cause, juger et proposer des modifications d'horaires. En conséquence, le conseil municipal écoutera avec attention, de telles propositions et en tiendra compte en fonction de leur pertinence et de leur faisabilité pour la prochaine rentrée. Parmi ces modifications, il est demandé un changement des jours de NAP. La municipalité n'a à priori pas d'objections, il faut analyser la disponibilité en personnels pour assurer la sécurité de la totalité des enfants présents pendant cet après-midi de NAP ».

Vu la réunion périscolaire organisée le 10 avril dernier,

Vu la présentation au Conseil Municipal par Messieurs Schmitt et Berthon, rapporteurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (9 voix pour) de maintenir l'aménagement des temps de l'enfant en période scolaire sur une base de 5 matinées et 3 après-midis par semaine, un quatrième après-midi étant dédié aux nouvelles activités périscolaires (NAP) pour l'école de la commune de Soisy sur Ecole

APPROUVE à l'unanimité (9 voix pour) les activités périscolaires sur une après-midi :

- Les activités périscolaires (NAP) seront désormais organisées uniquement le jeudi après-midi (moins de 6 ans et plus de 6 ans)

Fin de la séance à 20h00.


 Philippe BERTHON
